communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B201

OBJET : Agriculture et forêt - Forêt - Demande de participation financière de la CPA au débroussaillement de la commune des Pennes-Mirabeau

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparade - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

11_02

DGA Environnement et Infrastructures
Direction Environnement
11_02_DIRECO_b190511

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteur: Monsieur Philippe CHARRIN

Objet : Forêt - Demande de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix au débroussaillement de la commune des Pennes Mirabeau.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix par délibérations du Conseil du 12 Décembre 2003 et du 22 Octobre 2004 a décidé d'engager une politique d'aide aux communes en matière de débroussaillement des équipements communaux. Cette participation financière et technique aux communes est attribuée pour la réalisation des travaux se situant à l'intérieur des massifs compris dans un périmètre de PIDAF.
La commune des Pennes Mirabeau sollicite la Communauté du Pays d'Aix afin de bénéficier d'une aide de 15 000 €.

Au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers », la Communauté du Pays d'Aix intervient sur 74 000 hectares de massifs boisés et participe à la Protection et la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

L'application de la réglementation en matière de débroussaillement est indispensable pour une protection efficace des biens et des personnes.

A la suite des observations de terrain, il a été constaté, de façon générale, que les communes n'ont pas toujours suffisamment de moyens pour débroussailler les équipements communaux. C'est pourquoi la CPA a décidé de proposer un appui aux communes qui le souhaitent.

Cette intervention est motivée par plusieurs éléments dont :

- l'obligation d'application de la réglementation sur le débroussaillement faite aux maires par le Code forestier, art. L 322-3 et l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007,
- la jurisprudence en matière d'implication des élus dans l'application du débroussaillement (arrêt tribunal de Nice – Commune d'Eze),
- la prévention du risque incendie,
- la complémentarité avec les mesures PIDAF,
- l'insuffisance d'entretien en bordure des voies communales et parfois les difficultés de respect des critères techniques de débroussaillement (largeur et qualité technique du débroussaillement),
- le déficit de moyens financiers des communes pour l'engagement de travaux le long des voies et autours des équipements.

La Communauté du Pays d'Aix par délibérations du Conseil du 12 Décembre 2003 et 22 Octobre 2004 a décidé d'engager une politique d'aide aux communes en matière de débroussaillement des équipements communaux. Cette participation financière et technique aux communes est attribuée pour

la réalisation des travaux se situant à l'intérieur des massifs compris dans un périmètre de PIDAF.

Il est rappelé que seules les voies et biens communaux considérés comme stratégiques par rapport à la prévention et la défense des forêts contre les incendies (DFCI) se situant dans des secteurs particulièrement sensibles au regard de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007, sont concernés.

Cette participation est attribuée sous la forme d'un fond de concours, destiné à couvrir 30% maximum du montant Hors Taxe des travaux de débroussaillement. Les 70% restants, représentent l'autofinancement à la charge de la commune. Afin de pouvoir attribuer une participation au plus grand nombre possible de communes, le plafond de l'aide est fixé à 15 000 € par commune et par an. Ce montant a été établi à partir d'une estimation des capacités techniques et financières des communes pour la réalisation de travaux de débroussaillement aux abords de biens publics. Il représente un montant de travaux estimé à 50 000 € HT soit une superficie de 25 à 33 hectares débroussaillés ou une longueur de 13 et 16 kilomètres de voies pour un débroussaillement de 10 m de large de part et d'autre.

Les dossiers de demande de fonds de concours de communes sont enregistrés au fur et à mesure de la réception au Service Forêt de la CPA dès lors qu'ils sont complets. Ces enregistrements se font par ordre d'arrivée des dossiers complets et ce, jusqu'à épuisement du crédit disponible.

Compte tenu de la portée strictement annuelle des ouvertures de crédits de fonctionnement, les aides financières accordées devront :

- ✓ Etre suivies d**es travaux et de la fourniture des justificatifs de réalisation avant le 30 novembre 2011** (pm : cette date butoir imposée chaque année par les services financiers de la CPA et par le trésorier local pour accepter et instruire les paiements aux tiers).
  Si ces conditions ne sont pas remplies, **la subvention accordée à la commune sera annulée**. Elle pourra faire une nouvelle demande pour l'année suivante avec les mêmes obligations et prendra la file des demandes.

- ✓ Pour le cas où la commune n'a pas réalisée tous les travaux de débroussaillement au 30 novembre de l'année concernée, mais qu'elle est capable de j**ustifier que 50 % du montant inscrit a été dépensé**

(factures « en main »), et que **le reste est engagé pour des travaux en cours et/ou à terminer au plus tard en début de l'année suivante**, la subvention pourra être reportée jusqu'au lendemain de la date anniversaire de la notification d'attribution de la subvention.

De plus, pour respecter le fonctionnement global des fonds de concours de la Communauté du Pays d'Aix, une convention sera signée entre la CPA et la commune concernée (voir convention jointe à la présente délibération).

A l'examen des renseignements et du dossier fourni par la commune :

- Des **Pennes Mirabeau**,

Plan de financement demandé		
	HT	%
CPA	15 000,00	14 ,8%
Commune	86 100,00	85 ,2%
Total coût travaux	101 100,00	100%

La Communauté du Pays d'Aix peut accéder à cette demande. Le montant total des travaux pour la commune s'élève à 101 100,00 € Hors Taxes. La participation de la CPA à verser à la commune sur présentation des factures serait d'un montant de 15 000,00 €.

Visas :
VU l'exposé des motifs,
VU le code général des collectivités territoriales;
VU la délibération n° 2009 – A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau
VU les délibérations des Conseils Communautaires du 12 Décembre 2003 n°2003-A281et du 22 Octobre 2004 n°2004-A211
VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Communautaire relative à la modification des critères d'attribution des fonds de concours pour la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement aux abords des ouvrages communaux
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture – Forêt de la CPA réunie le 1er février

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

⇒ **DECIDER** d'apporter l'aide financière de 15 000 € HT correspondant à la demande de la commune des Pennes Mirabeau, pour le débroussaillement de ses équipements communaux ;

⇒ **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention de fonds de concours ;

⇒ **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet section fonctionnement au chapitre 65 imputation 65734 Fonction 833 inscrits au Budget 2011, dont les disponibilités sont suffisantes.

Communauté du Pays d'Aix	Commune des Pennes Mirabeau
communauté du PAYS D'AIX	

Annexe à la délibération numéro_délibération

CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif pour le débroussaillement des équipements communaux.**

entre :
La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2009-B194 du Bureau Communautaire du 12 juin 2009,
appelée ci-après « La CPA »,
d'une part,

et,
La commune des Pennes Mirabeau représentée par son Maire, Monsieur Michel AMIEL, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal du....., appelée ci-après « La Commune »,
d'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➢ **Objet du projet :**
La Commune sollicite un fonds de concours pour le débroussaillement des équipements communaux.

➢ **Plan de financement prévisionnel :**

Coût total des travaux : 101 100 € HT
- Participation financière de la CPA : 15 000 € HT
- Autofinancement : 86 100 € HT

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix
La CPA s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 15 000 € (plafonné à 15 000 €), correspondant à 14.80 % des sommes HT effectivement payées par la commune qui les estiment à 101 100 € HT.

Article 3 : Conditions à respecter pour les travaux
Les travaux devront avoir lieu pendant la période autorisée. La commune devra s'assurer du bon déroulement du chantier et du respect des critères de sécurité comme de confort acoustique des riverains. Au besoin, à la demande de la Commune, un technicien de la CPA sera disponible pour conseiller puis vérifier la qualité des travaux effectués.

1. Respect des obligations légales

La commune devra respecter les obligations édictées par le code forestier (article L322-3) et l'arrêté préfectoral n°163 du 29 janvier 2007, notamment la définition du débroussaillement qui vaut définition des travaux :
- Destruction de la végétation herbacée et ligneuse basse au ras du sol,
- L'élagage des arbres conservés, jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres
- L'enlèvement des bois morts, dépérissant ou dominés sans avenir,
- L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction en bord de route,
- L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

La commune s'engage également à respecter les distances de débroussaillement par rapport aux voies selon d'article de l'arrêté préfectoral précité :

- Zone d'aléa moyen : débroussaillement sur une largeur de 5 mètres au-delà des bords de voies,
- Zone d'aléa fort : débroussaillement sur une largeur de 10 mètres au-delà des bords de voies,

2. Les voies communales choisies doivent :
   - Etre situées à l'intérieur des massifs compris dans le périmètre d'un PIDAF
   - Etre considérées comme stratégiques par rapport à la prévention et la défense des forêts contre les incendies (DFCI)
   - Etre incluses dans les périmètres à aléa modéré ou fort tels que définis par l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°100 0 du 19 mai 2004.

Article 4 : Caractère de l'aide
L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.
Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 5 : Communication
La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

Article 6 : Modalités de versement
L'intégralité du fonds de concours sera mandatée après réception des pièces attestant de la réalisation de la dépense. La demande de versement de l'aide accordée devra répondre au formalisme habituel :

- La convention signée par les deux parties
- Un courrier adressé à Mme Le Président de la Communauté du Pays d'Aix, demandant le versement du fond de concours,
- Un RIB,

➔ Pour les travaux sous traités :
- Un certificat administratif signé de l'ordonnateur et du comptable public retraçant les dépenses réalisées et justifiant de l'achèvement des travaux.
- La ou les factures de(s) entreprise(s) intervenues.

➔ Pour les travaux en régie directe :
- Un certificat administratif signé de l'ordonnateur retraçant les dépenses du chapitre 012 (salaires et charges) affectés à l'opération.
- Un certificat administratif signé de l'ordonnateur et du comptable public retraçant toutes autres dépenses
- La ou les factures retraçant les dépenses,
- La copie des fiches de salaires des agents ayant travaillés à ce débroussaillement, et correspondant aux mois auxquels ils ont travaillé,

Article 7 : Délai de caducité
Compte tenu de la portée strictement annuelle des ouvertures de crédits de fonctionnement, la commune devra s'engager à réaliser les travaux et à demander le versement des fonds, en fournissant un dossier complet, avant le **30 novembre de l'année d'attribution**.
Passé ce délai, l'attribution du fonds de concours sera annulée. La commune pourra faire une nouvelle demande pour l'année suivante et prendra la file des demandes en cours.
Pour le cas où la commune n'a pas réalisée tous les travaux au 30 novembre de l'année d'attribution, mais qu'elle est capable de justifier que 50% du montant inscrit a été dépensé et que le reste est engagé pour des travaux en cours et/ou à terminer au plus tard en début de l'année suivante, la subvention pourra être reportée jusqu'au lendemain de la date anniversaire de la notification d'attribution. Pour cela la commune devra également présenter à la CPA un dossier complet avec les justificatifs avant le 30 novembre.

Fait à Aix-en-Provence, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté du Pays d'Aix	**Pour la Commune des Pennes Mirabeau**
Le Président	**Le Maire**
Maryse JOISSAINS-MASINI	**Michel AMIEL**
numéro délibération	

2011_B201

OBJET : Agriculture et forêt - Forêt - Demande de participation financière de la CPA au débroussaillement de la commune des Pennes-Mirabeau

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 25 MAI 2011